

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille DOUZE, le 29 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Serge FOURTON

Date de convocation du Conseil communautaire : 22 mars 2012

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRAD
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
 - LABARDE : Evelyne DUPUY, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN, Michel SEGUIN,
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
 - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Guy MOREAU, Serge FOURTON
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Annie BEZAC, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGRO pouvoir à Pierre-Yves CHARRON
- Absent, excusé : Ludovic LALANDE

**Concerne : 2012-29.03-29 DEMATERIALISATION ET E-ADMINISTRATION –
Changement de tiers de télétransmission - Décision**

Par délibération 08-56 du 25 septembre 2008, le Conseil Communautaire a validé la procédure de dématérialisation des actes simples soumis au contrôle de légalité par voie de délibération et arrêté le choix du prestataire à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Confiance Electronique Européenne dont le siège social est 56 rue de Lille à Paris 75007, au travers de son projet FAST.

Par délibération 08-57 du 25 septembre 2008, le Conseil Communautaire a accepté que la Communauté de Communes :

- joue le rôle d'interface entre le prestataire retenu et les Communes,
- soit destinataire d'une facture unique d'abonnement d'un montant de TROIS MILLE TROIS CENTS Euros Hors Taxe et que chaque Commune, par convention, remboursera le montant à sa charge.

Par délibération 2011 30-06/22, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de la Communauté de Communes aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique à compter de 2011.

Il était proposé que les Communes qui le souhaitent puissent bénéficier de ce partenariat, la Communauté de Communes prenant à sa charge la participation relevant de la Commune.

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La Communauté de Communes, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes soumis au contrôle de légalité et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur. Elle choisit, dans le cadre de son adhésion au Syndicat Mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes soumis au contrôle de légalité et à la dématérialisation de la comptabilité publique, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant les modalités de transmission. Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le Préfet de la Gironde, la convention relative à la télé transmission des actes soumis au contrôle de légalité et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

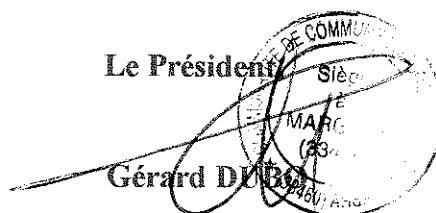
► **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le Préfet de la Gironde, la convention relative à la télé transmission des actes soumis au contrôle de légalité et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique. Le tiers de télétransmission retenu est S2LOW.

► **précise** que la Communauté de Communes ne jouera plus le rôle d'interface entre les Communes et tout autre prestataire autre que S2LOW.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 2 avril 2012

Le Président
Gérard DUBOIS
Siège
LE MARC
(23)
16/11/2011



Acte à classer

DL2012-2903-29

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASC1_2_2012-04-06T17:09:00.00 (MI50489303)
 Identifiant unique de l'acte : J33-243301447-20120329-DL2012-2903-29-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Changement de vers de télétransmission

Date de décision : 29/03/2012



Nature de l'acte : Délibération

Manière de l'acte : 3. Autres domaines de compétences
 3.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : [Jeak 39 chantiers de télétransmission.PDF](#)

Préparé	Le 06/04/12 à 17:09	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 06/04/12 à 17:09	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 06/04/12 à 17:13	